



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le vendredi 4 octobre 2024, à 18 h 30, à la salle polyvalente de Beysac sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Serge LANGLADE est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (22) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BÉTANCOURT-GUERRERO Marisol, BOSSELUT Sabine, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, NEXON Jean-Pierre, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, VILLATOUX Patrick.

Étaient représentés (5) : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à M. MAZEAUD), MOULIN Jean-Marie (pouvoir à P. AUDRERIE), ROLLAND Corine (pouvoir à E. LASCAUX), SOULLIER Hélène (pouvoir à P. GONZALEZ), TISSEUIL Alain (pouvoir à C. SERRES).

Étaient absents (4) : BOUDINET Daniel, DEVEIX Guy, HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégué suppléant présent (1) : DAURAT Jean-Pierre.

Délibérations adoptées :

→ Travaux inscrits au Schéma directeur des eaux usées à Lubersac, 1^{ère} tranche, demande d'aides. DEL2024-67.

→ Schéma directeur des eaux pluviales : conventions de participation financière des communes, DEL2024-68.

→ Assainissement collectif : travaux de mise aux normes, autorisation d'intervention en terrain privé, DEL2024-69.

→ Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : communes de Beysac et de Saint-Sornin-Lavolps, année 2023/2024, DEL2024-70.

→ La Conserverie : tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024, DEL2024-71,

→ Ouvertures dominicales des commerces à Lubersac, DEL2024-72.

Monsieur le Président fait, ensuite, lecture du procès-verbal de la séance du 8 août 2024 qui est approuvé.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. TRAVAUX INSCRITS AU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES : LUBERSAC, 1^{ere} TRANCHE, DEMANDE D'AIDES

Suite à la présentation du Schéma directeur des eaux usées, Monsieur le Président rappelle qu'une 1^{ere} tranche de travaux sur le réseau d'eaux usées, à Lubersac, a été décidée.

Cette tranche de travaux va concerner les secteurs suivants :

- Tranche ferme : rue de la Croix de Meyzac.
- Tranche ferme : rue des Ecoles.
- Tranche optionnelle n°1 : rue de la Guingauderie (vers les Rubeaux et vers rue St Jean), rue du Piolet et rue de la Prade.
- Tranche optionnelle n°2 : rue de la Pompe, rue de l'Industrie, rue de l'Anguille.

De plus, des travaux de mise en conformité des branchements des particuliers riverains vont être réalisés.

Le maître d'œuvre de cette opération est SOCAMA INGÉNIERIE selon un marché à bons de commande signé le 18 mars 2024 pour la période 2024 – 2027.

Un groupement de commande a été formalisé entre la commune de Lubersac (compétente pour les eaux pluviales) et la communauté de communes (compétente pour les eaux usées), cette dernière ayant été désignée coordonnateur du groupement.

La commission des marchés, réunie le 18 septembre 2024, a décidé l'attribution du marché de travaux pour cette 1^{ere} tranche au groupement LASCAUX TP/CONTANT pour un montant total de 1 389 266 € HT pour les travaux d'assainissement et de 403 500 € HT pour les travaux d'eaux pluviales.

Monsieur le Président précise que cette opération peut faire l'objet d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental de la Corrèze, pour le volet eaux usées.

Les plans de financement suivants sont proposés.

Travaux de canalisations

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux inscrits au schéma directeur des eaux usées, Lubersac, 1 ^{ere} tranche. Groupement LASCAUX CONTANT	1 056 478,50 €	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (50 %)	592 349,25 €
Maîtrise d'œuvre, SOCAMA	83 220,00 €	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (Avance remboursable 20 %)	236 939,70 €
Etudes préalables, tests de contrôle, divers.	45 000,00 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE (10 %)	118 469,85 €
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (20 %)	236 939,70 €
TOTAL HT DÉPENSES	1 184 698,50 €	TOTAL HT RECETTES	1 184 698,50 €

Travaux de mise en conformité des branchements des particuliers

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux mise en conformité, Lubersac, 1 ^{ère} tranche LASCAUX CONTANT	332 787,50 €	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE (50 %)	179 533,75 €
Maîtrise d'œuvre, SOCAMA	26 280,00 €	PARTICULIERS RIVERAINS (40 %)	143 627,00 €
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR (10 %)	35 906,75 €
TOTAL HT DÉPENSES	359 067,50 €	TOTAL HT RECETTES	359 067,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation de l'opération « Travaux inscrits au schéma directeur d'assainissement – Lubersac – 1^{ère} tranche » et ses plans de financement, présentés ci-dessus, sollicite les aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze et autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

2. SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES : CONVENTIONS DE PARTICIPATION DES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour assure la maîtrise d'ouvrage d'un Schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales. La compétence « eaux pluviales » relevant des communes, il convient de formaliser une convention de participation financière entre la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et les communes d'Arnac-Pompadour, Beyszac, Beysсенac, Lubersac, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Sornin-Lavolps et Troche.

Suite à mise en concurrence, le bureau d'études SOCAMA INGÉNIERIE a été retenu pour conduire cette mission qui a débuté en 2021 et qui s'achèvera fin 2024.

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, maître d'ouvrage de la totalité de l'opération, bénéficie d'un cofinancement de 60 % sur cette étude (50 % de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et 10 % du Conseil départemental de la Corrèze). Ces aides sont déduites de la participation des communes. Monsieur le Président fait lecture du projet de convention qui précise le reste à charge pour chaque commune détaillé dans le tableau ci-dessous.

	ETUDE Phase 1, 2 et 3 + Levée GPS des avaloirs et des grilles	AIDE Agence de l'Eau Adour-Garonne 50 %	AIDE Conseil départemental de la Corrèze 10 %	Restant à charge des communes
ARNAC-POMPADOUR	29 760,00	14 880,00	2 976,00	11 904,00
BEYSSAC	5 495,00	2 747,50	549,50	2 198,00
BEYSSENAC	5 495,00	2 747,50	549,50	2 198,00
LUBERSAC	30 285,00	15 142,50	3 028,50	12 114,00
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	5 875,00	2 937,50	587,50	2 350,00
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	5 875,00	2 937,50	587,50	2 350,00
TROCHE	5 875,00	2 937,50	587,50	2 350,00
TOTAL EN EUROS	88 660,00	44 330,00	8 866,00	35 464,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de participation financière entre la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et les communes d'Arnac-Pompadour, Beysnac, Beysseac, Lubersac, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Sornin-Lavolps et Troche.

3. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, AUTORISATION D'INTERVENTION EN TERRAIN PRIVÉ

Monsieur le Président rappelle que des travaux de mise en séparatif vont être programmés par la communauté de communes suite au Schéma directeur des eaux usées. Une 1^{ère} tranche de travaux va concerner la commune de Lubersac sur la période 2025 à 2026.

Dans ce cadre, la mise aux normes des branchements des particuliers, propriétaires des maisons riveraines des travaux, est obligatoire. Ces travaux sont financés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Par ailleurs, le conseil communautaire, dans sa séance du 16 juillet 2024 (DEL2024-58), a décidé d'une participation de la communauté de communes à hauteur de 10 % du coût des travaux, 40 % restant à la charge des particuliers. Pour permettre ces travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation d'intervention pour travaux en terrain privé avec chacun des riverains concernés. Il est fait lecture de la convention proposée, ci-après annexée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation d'intervention pour travaux en terrain privé avec chacun des riverains concernés et autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de ces travaux de mise aux normes.

4. ZONAGES FRANCE RURALITÉ REVITALISATION

La loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 prévoit la création de nouvelles Zones France Ruralité Revitalisation (FRR) en remplacement des anciennes Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Ces nouvelles FRR sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Toutes les communes de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour sont classées en zonage FRR.

Le zonage ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes classées en FRR.

Les entreprises et les professions libérales et médicales peuvent bénéficier d'exonérations d'impôt sur les bénéfices, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE). De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

La communauté de communes a, plus particulièrement, la faculté d'instaurer trois types d'exonérations :

- exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (article 1466 G du C.G.I.) pour les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) créées par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A. Les exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 % avant d'être réduites de manière progressive les années suivantes : 75 % la 6^{ème} année, 50 % la 7^{ème} année puis 25 % la 8^{ème} année.

- exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (article 1383 K du C.G.I.) pour les immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466 G.

- exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (article 1383 R bis du C.G.I.) pour les hôtels (les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement), les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. L'exonération est totale et n'est pas limitée dans le temps.

Monsieur le Président précise que, pour instaurer ces exonérations, le conseil aurait dû délibérer avant le 18 septembre 2024 pour exonérer les entreprises créées entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2024 ou avant le 1^{er} octobre 2024 pour les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 2025. Au regard de ces délais stricts, il conviendra donc d'aborder à nouveau ce sujet pour une délibération avant le 1^{er} octobre 2025 pour les entreprises créées à partir du 1^{er} janvier 2026.

5. FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président précise que, comme pour les années précédentes, le choix s'est porté sur la répartition de droit commun du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes au titre de l'exercice 2024.

Toutes les communes de la communauté de communes sont bénéficiaires nettes à l'exception des communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac alors qu'elles étaient toutes contributrices en 2023. La communauté de communes est très légèrement contributrice de 675 € contre 75 900 € en 2023.

Commune	Part commune Prélèvement de droit commun	Part commune Reversement de droit commun	Part commune Solde de droit commun
ARNAC-POMPADOUR	-27 371	16 995	-10 376
BENAYES	-4 462	4 896	434
BEYSSAC	-9 737	12 361	2 624
BEYSSENAC	-5 095	8 479	3 384
CONCEZE	-5 522	9 615	4 093
LUBERSAC	-47 721	32 029	-15 693
MONTGIBAUD	-4 597	4 752	155
SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	-3 977	5 155	1 178
SAINT-MARTIN-SEPERT	-4 415	5 920	1 505
SAINT-PARDOUX-CORBIER	-5 713	8 093	2 380
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	-13 813	17 719	3 906
TROCHE	-7 287	12 284	4 997
CC DU PAYS DE LUBERSAC- POMPADOUR	-67 000	66 325	-675

6. TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRES (TAP) : ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les communes de Beyssac et de Saint-Sornin-Lavolps, en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), mettent en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) conservant ainsi la semaine des 4,5 jours pour leurs écoliers.

Des animateurs de l'ALSH communautaire sont mis à disposition des communes pour encadrer et animer ces TAP qui se déroulent les vendredis après-midi.

Il convient de refacturer ces mises à disposition d'agents communautaires aux deux communes pour l'année scolaire 2023/2024. Le montant s'élève à 1 250,14 € pour la commune de Beyssac et à 1 521,02 € pour la commune de Saint-Sornin-Lavolps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, autorise l'émission d'un titre de recettes de 1 250,14 € et de 1 521,02 € respectivement en direction de la commune de Beyssac et de la commune de Saint-Sornin-Lavolps, au titre du remboursement des frais d'agents mis à disposition pour l'animation des Temps d'Activités Péri-scolaires, année 2023/2024.

7. TARIFS CENTRE CULTUREL « LA CONSERVERIE »

Vu la délibération (DEL2019-107) en date du 19 décembre 2019 fixant les tarifs des services culturels et la délibération (DEL2023-05) en date du 17 janvier 2023 fixant les tarifs de la billetterie du centre culturel,

Monsieur le Président propose l'adoption, à compter du 1^{er} octobre 2024, de nouveaux tarifs pour la billetterie du centre culturel « La Conserverie » et pour la vente de produits.

Grille tarifaire appliquée en fonction des spectacles

	Catégorie A1	Catégorie A2	Catégorie B1	Catégorie B2	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie Jeune public (JP)	Catégorie Très jeune public (TJP)
Plein Tarif Adultes	40 €	35 €	20 €	20 €	16 €	13 €	10 €	8 €
Personnes à mobilité réduite								
Comités d'entreprises	35 €	30 €	17 €	16 €	13 €	10 €	8 €	5 €
Groupe à partir de 15 personnes								
Etudiants								
Enfants 9 à 17 ans révolus	20 €	20 €	10 €	10 €	10 €	8 €	8 €	5 €
Dispositif Pass Culture								
Enfants de 4 à 8 ans	GRATUITÉ						8 €	5 €
Enfants de 1 à 3 ans	GRATUITÉ							5 €
Enfants de moins d'1 an	GRATUITÉ							

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs de la Conserverie, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2024, donne pouvoir à Monsieur le Président et au directeur pour choisir la grille tarifaire applicable en fonction de chaque spectacle et précise que le directeur justifiera des prix appliqués auprès de la Trésorerie par une attestation.

8. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et suivants,
 Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 Vu le Code du travail et, notamment, ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
 Vu la demande reçue par la commune de Lubersac pour l'ouverture d'un commerce les dimanches après-midi,
 Vu la délibération de la Commune de Lubersac en date du 6 août 2024,

Considérant que la demande prévoit l'ouverture des commerces durant 12 dimanches en 2025 selon le calendrier suivant :

- les dimanches de juillet et d'août : 6 juillet 2025, 13 juillet 2025, 20 juillet 2025, 27 juillet 2025, 3 août 2025, 10 août 2025, 17 août 2025, 24 août 2025, 31 août 2025,

- les dimanches 7,14 et 21 décembre 2025.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de la communauté de communes.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à rendre un avis favorable à la demande transmise par Monsieur le Maire de Lubersac.

9. BILAN DES PISCINES

Plus de 10 000 entrées ont été comptabilisées dans les piscines de Lubersac et de Pompadour durant l'été 2024. Les entrées sont en progression de 20 % sur le site de Pompadour (3 643 entrées) et en diminution de 20 % sur le site de Lubersac (6 468 entrées), en raison principalement de la diminution des entrées du camping de Lubersac (- 65,5 %), liée à la mise en délégation de service public du site avec de nouvelles pratiques tarifaires.

Par conséquent, les recettes sont très légèrement inférieures (23 677 €) en 2024 par rapport à celles de 2023 (24 374 €).

Les dépenses de fonctionnement sont en recul également : 120 622 € en 2024 contre 155 277 € en 2023. Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement cette année.

Bien qu'atténué (-25 %), le déficit des deux piscines reste élevé et s'établit à 96 945 €. C'est néanmoins un service important pour les scolaires, les habitants et les touristes.

10. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

■ Accueil de loisirs à Saint-Sornin-Lavolps

Les travaux de construction se poursuivent normalement. Le terrassement et l'empierrement sont terminés. Les réunions de chantier se déroulent les mercredis à 10 h.

■ Caserne des pompiers de Lubersac

Le chantier ne subit pas de retard. Des ajustements sans incidence financière ont été décidés pour davantage de fonctionnalité. Le chantier sera réceptionné en décembre 2024.

■ Travaux à la crèche

Durant l'été, quelques travaux rendus nécessaires par une nouvelle réglementation dans les établissements d'accueil des jeunes enfants ont été réalisés : clôture de extérieure avec suppression du muret, vitres dans les portes intérieures et changement des sanitaires (cuvettes des toilettes).

■ Chantier des embâcles sur l'Auvézère

Mené sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du Bassin de l'Isle mais entièrement financé par la communauté de communes, le chantier d'enlèvement des embâcles sur une portion de l'Auvézère a été réceptionné le 24 septembre 2024 (22 268,40 € HT). Une réunion de restitution aura lieu le 23 octobre prochain en présence des entreprises (LASCAUX / DUPUY) et des associations de pêcheurs.

11. OFFICE DE TOURISME « TERRES DE CORRÈZE »

Monsieur le Président informe qu'il a été saisi par la commune de Ségur-le-Château pour que soit étudiée la possibilité d'adhérer à l'office de tourisme Terres de Corrèze. Les éléments (notamment financiers) ont été communiqués à M. le Maire.

Par ailleurs, il informe que Madame Miléna LOUBRIAT, Maire d'Ornac-sur-Vézère, sera proposée à la présidence de l'Office de tourisme (présidence tournante) lors d'un prochain conseil d'administration.

12. QUESTIONS DIVERSES

■ Petite enfance

Un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est en cours d'étude à Montgibaud par des porteurs de projets privés.

Par ailleurs, une micro-crèche d'entreprise est à l'étude en partenariat avec le Club entreprises.

■ SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La réunion de lancement du SCOT a eu lieu le 25 septembre dernier. Document de planification territoriale à horizon de 20 ans, son élaboration sera conduite par le Bureau d'études PIVADIS avec une adoption prévue en septembre 2028.

■ Aides à l'habitat (OPAH)

Un nouveau dispositif « Pacte territorial » devrait succéder à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui s'achèvera au 31 décembre 2024.

Sur la période 2018 – 2024, 151 particuliers du Pays de Lubersac-Pompadour ont été accompagnés financièrement par l'ANAH et la communauté de communes dans leurs travaux d'amélioration énergétique ou de maintien de l'autonomie.

■ Aides économiques

Le chargé de mission économie, Sylvain DOUCET, a rencontré 57 porteurs de projets depuis le début de l'année 2024.

13 porteurs de projets ont bénéficié d'une aide de la communauté de communes, représentant un budget de 40 130 €. 6 autres aides ont été validées pour des porteurs de projets en cours de création ou de développement.

■ Bonus attractivité

Les Caisses d'Allocations Familiales ont la faculté de verser un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches qui s'engagent à revaloriser le niveau des rémunérations de leurs salariés œuvrant dans un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66 % du coût pour l'employeur. Ces revalorisations devront correspondre, pour les professionnels, à des augmentations de 100 € nets mensuels minimum pour le secteur public.

Monsieur le Président informe les conseillers que des simulations financières sont en cours pour étudier la possibilité de mettre en place ce bonus attractivité à la crèche de Pompadour.

■ Mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire : volet prévoyance

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion (CDG) de la Corrèze va être saisi en vue de l'adhésion de la communauté de communes à la convention de participation portée par le CDG de la Corrèze. L'organisme mutualiste retenu par ce dernier, suite à une mise en concurrence, est la Mutualité Nationale Territoriale (groupement MNT – Relyens) pour la mise en œuvre du volet prévoyance des agents.

La saisine portera sur le choix de garanties minimales couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès ainsi qu'une garantie optionnelle pour les agents pour la perte de retraite.

La participation employeur au contrat de prévoyance des agents deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2025 (participation minimale obligatoire de 7 € par mois et par agent). La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour contribuait déjà, avant cette obligation, à hauteur de 16 € par mois et par agent. Le conseil communautaire décide de porter cette participation à 18 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

■ Exposition

Hubert BOUYSSÉ informe les conseillers qu'une exposition, proposée par l'association des collectionneurs du Pays de Pompadour, de cartes postales anciennes relatives aux 12 communes de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour prendra place au centre culturel « La Conserverie » au mois de décembre 2024.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00.

A LUBERSAC, le 11 octobre 2024

Le Secrétaire de séance,


Serge LANGEADE



Le Président,


Francis COMBY



